

Modifiant l'arrêté n°069-2022 portant création d'une commission des Finances

La Présidente,

Vu le Code de l'éducation notamment l'article L712-2 ;
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud ;

Arrête

Article 1. L'article 2 de l'arrêté n°069-2022 du 11 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

Sont membres de la commission des Finances :

- le président ou la présidente de l'université ou son représentant ou sa représentante qui préside les séances ;
- tout autre vice-président ou toute autre vice-présidente selon les sujets abordés lors des travaux de la commission et à la demande du président ou de la présidente d'université ;
- deux directeurs ou directrices de composante dont un représentant ou une représentante d'un BPI et un représentant ou une représentante d'une UFR ;
- deux directeurs ou directrices de laboratoire dont un représentant ou une représentante des Sciences « dures » et un représentant ou une représentante des Sciences humaines ;
- Des représentants des personnels élus au conseil d'administration de l'université :
 - deux représentants du collège A ;
 - deux représentants du collège B ;
 - deux représentants du collège des personnels BIATSS.

Article 2. L'article 3 de l'arrêté n°069-2022 du 11 juin 2022 est modifié ainsi qu'il suit :



Sont désignés au titre d'experts au sein de la commission des Finances :

- Le directeur ou la directrice général·e des services ;
- Le directeur ou la directrice des Affaires financières ;
- tout autre expert ou toute autre experte désigné·e par le président ou la présidente de l'université selon les sujets abordés.

Article 3. L'arrêté n°069-2022 du 11 juin 2022 portant création d'une commission des Finances dans sa version consolidée est annexé au présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 5. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

